



MAIRIE D'AVEZE

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune d'AVEZE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territorial principal de 1ère classe ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL20160105 en date du 18 janvier 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18/03/2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de première classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CARVALHO Carlos	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe depuis le 01/06/2017- 9ème échelon- ancienneté 1 mois et 5 jours au 01/01/2022	01/06/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

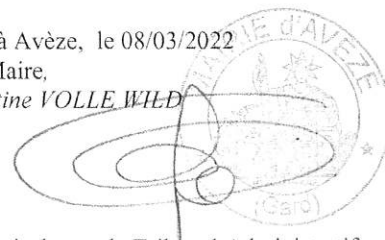
ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Avèze, le 08/03/2022

Le Maire,

Martine VOLLE WILD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

ARRETE n° 01 / 2022

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE**

MAIRIE
LE CAILAR

30740
Le Maire de la Commune de LE CAILAR (Gard)

Téléphone: 0466880105

Site Internet : lecailar.fr

Mail : accueil@communelecailar.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 28 septembre 2009 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - PRENOM	Grade - Échelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
CLOUET Sandrine	Adjoint administratif territorial 7ème échelon avec une ancienneté de 1 an au 1er janvier 2022	01 février 2022

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LE CAILAR

Le 03 janvier 2022

le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



	Année :	2022
ARRETE	Numéro :	005-2022
	Date :	01/02/2022

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n88547 du 6 mai 88 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 026-2021 en date du 28/09/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16/02/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
SOULIER Grégory	Agent de Maîtrise, 10 ^e échelon ancienneté de 2 mois et 18 jours	01/01/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Domessargues le 01 février 2022

Bernard CLEMENT

Le Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/ RH/ 026

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire e Molières-Cavaillac,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 21-030 en date du 29 juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 juin 2021.
- Vu l'arrêté 21RH022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 après avis du comité technique en date du 24 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	Date d'effet de la nomination
MANDAGOUT Geneviève	Adjoint Technique_territorial principal de 2 ^{ème} classe	<u>01 Avril 2022</u>
CAVAGNA Norbert	Adjoint Technique_territorial principal de 2 ^{ème} classe	<u>01 Août 2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femme
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Molières-Cavaillac, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Roland CANAYER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 26 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – FEUILLAS Camille	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon – sans ancienneté au 21 mars 2022	1 ^{er} avril 2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

08/03/2022
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr